

ARRETÉ n° 89/ 2024

Stationnement interdit – rue du château d'eau

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande des pompiers de Querrien représenté par le SDIS en date du 02 décembre 2024;
Considérant la réservation de 5 places de stationnement pour les véhicules des pompiers, rue du château d'eau en face de Douchinov ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 07 décembre 2024 et pour une durée de 1 journée, le stationnement des véhicules sera interdit rue du château d'eau, sur le parking en face de Douchinov, à l'exception des véhicules des pompiers.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4:

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 2 décembre 2024

Le maire,
Stéphane CADO

